



## Lac de Servières – Règlement Pêche

**Altitude :** 1202 m    **Superficie :** 16 ha    **Profondeur :** 28 m    **Espèces dominantes :**  
Salmonidés

**Gestion :** A compter du ... la gestion de la pêche est confiée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme à la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Puy-de-Dôme.

**Carte de pêche :** Pour pêcher sur le lac de Servières, il faut ajouter une option à une carte de pêche permettant de pratiquer dans le département du Puy-de-Dôme.

Différentes options possibles :

- Journalière
- Hebdomadaire
- Annuelle (personne majeure, personne mineure ou découverte moins de 12 ans)

Prix des options :

Dénomination	Prix
Journalière	7.5€
Hebdomadaire	27€
Annuelle personne majeure	53€
Annuelle personne mineure	19€
Annuelle moins de 12 ans	2€

Ces options sont disponibles sur le site [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr) et chez tous les dépositaires du département

**Période d'ouverture :**

Dates d'ouverture : du 3 avril 2021 au 31 décembre 2021 – pêche interdite si le lac est gelé même partiellement

Heures d'ouverture : heures légales (1/2h avant le lever du soleil et 1/2h après le coucher)

**Mode de pêche autorisé :**

Mouche et leurres ; tous les appâts naturels (poissons morts ou vifs, vers, teignes, ...) sont interdits

1 ligne munie de 2 hameçons ou 3 mouches maximum – hameçon(s) simple(s) ardillon(s) écrasé(s)

Amorçage interdit

**Nombre de prise / Taille légale :**

1 salmonidé (truites, ombles) de plus de 30 cm par jour et par pêcheur

Autres espèces : pas de limitation

**Réserve :**

Existence d'une réserve de pêche matérialisée par des panneaux au niveau de la tourbière

**Rappel :**

Le lac de Servières est un lac naturel géré en tant qu'Espace Naturel Sensible par le Département du Puy-de-Dôme. A ce titre, ce site mérite une attention toute particulière. Les pêcheurs doivent se rendre compte de la chance de pouvoir pratiquer sur un site aussi préservé où très peu d'activités sont tolérées.

Interdiction formelle de pénétrer dans l'eau y compris pour la pêche (wading, canotage, float tube, ...)

Sont chargés de veiller à la bonne application des dispositions du présent document :

- Les agents de développement de la Fédération du Puy-de-Dôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Les gardes assermentés de (ou des) l'éventuelle A.A.P.P.M.A gestionnaire ou du Conseil Départemental
- Les agents de l'Office Français de la Biodiversité
- La Gendarmerie Nationale

**Barème des sanctions :**

<b>Infractions</b>	<b>Montant</b>
Défaut de carte de pêche	250 €
Mode de pêche prohibé	250 €
Pêche de poisson n'atteignant pas la taille minimale de capture	100 € + 30 € l'unité
Non-respect du quota des prises	200 € + 30 € par unité
Excédent de cannes	50 € + 20 € (par canne supplémentaire)
Eschage avec appâts naturels	100 €
Amorçage	200 €
Non-respect de la réglementation d'un parcours spécifique	100 €
Pêche dans la réserve	300 €
Pêche en dehors des périodes et heures autorisées	300 €
Pêche en rentrant dans l'eau	100 €